



Qu'est-ce qui...

...constitue une protection suffisante ?

L'assurance responsabilité civile est obligatoire. Cependant, la garantie minimum requise par les gouvernements provinciaux n'est pas suffisante. Il serait judicieux d'ajuster le montant de votre garantie en fonction de vos besoins.

QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ?

L'assurance responsabilité civile couvre le coût des dommages corporels ou matériels subis par un tiers et résultant d'un accident dans lequel l'assuré est impliqué. En effet, elle vous protège si vous êtes tenu responsable de blessures ou de pertes subies par autrui et résultant de l'utilisation de votre véhicule.

QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE SANS ÉGARD À LA RESPONSABILITÉ ?

Plusieurs provinces canadiennes ont maintenant instauré un régime d'assurance sans égard à la responsabilité, en vertu duquel l'assureur de chaque personne prend en charge le versement de l'indemnité relativement aux blessures corporelles ou aux dommages jusqu'à une certaine limite, quelle que soit la responsabilité de l'assuré.

Au Québec et au Manitoba, par exemple, il s'agit d'un régime intégral d'assurance sans égard à la responsabilité, tandis qu'en Ontario et Nouveau-Brunswick le régime est accompagné d'un seuil au-delà duquel la clause d'assurance sans égard à la responsabilité ne s'applique pas. Ainsi, si vous subissez des blessures dans un accident, votre propre assurance couvre les coûts associés aux traitements, aux frais de subsistance, à la perte de capacité de travail et aux douleurs et souffrances, le cas échéant.

QUAND FAUT-IL ENVISAGER UNE PROTECTION SUPPLÉMENTAIRE ?

Le niveau de base obligatoire de l'assurance responsabilité civile est normalement de l'ordre. Cependant, dans certaines situations, vous voudrez peut-être augmenter votre limite de responsabilité selon l'utilisation prévue de votre véhicule. Ce sera le cas, par exemple, si vous conduisez régulièrement aux États-Unis, où les indemnités accordées en matière de responsabilité civile sont généralement plus élevées qu'au Canada. Par ailleurs, si vous faites vos déplacements domicile-travail en covoiturage ou si vous utilisez votre voiture pour amener des groupes d'enfants

à des activités parascolaires, vous aurez peut-être intérêt à augmenter votre garantie pour refléter les risques plus élevés auxquels vous êtes exposé.

L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÉMENTAIRE

Vous pouvez souscrire une police d'assurance responsabilité civile complémentaire qui fournit une protection en sus des garanties prévues par vos assurances habitation et automobile. Si, par exemple, vous jugez insuffisantes vos garanties de 1 million de dollars sur votre résidence et de 1 million de dollars sur votre automobile, vous pouvez éviter de majorer chacune de vos assurances de 1 million de dollars en souscrivant une assurance responsabilité civile complémentaire de 1 million de dollars qui s'applique aux deux.

www.courtiersdassurancesnb.ca

